



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 04 DEC. 2015

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**- Société ACIERS INOXYDABLES SPECIAUX (AIS) -**  
**Commune de St Lubin-des-Joncherets (28)**

VAT 2015-0472

La société ACIERS INOXYDABLES SPECIAUX (AIS) sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de tri et de broyage de métaux spéciaux dans le cadre d'un projet de modernisation de l'entreprise par transfert de ses activités de Nonancourt (27) dans la zone industrielle de Saint Lubin-des-Joncherets.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

L'activité du site est le traitement (tri et broyage) de déchets non dangereux de métaux et d'alliages à valeur ajoutée, pouvant être enduits d'huile de coupe et provenant d'industries spécialisées comme l'aéronautique. Après traitement, les fractions triées sont destinées à la vente à l'étranger, principalement en Europe pour y être refondues et réutilisées dans des industries de pointe.

Le projet porte sur la création d'un bâtiment industriel de 1 700 m<sup>2</sup>, regroupant une zone de réception, une zone de broyage et de stockage de copeaux métalliques et une zone de bureaux.

La capacité de traitement annuel sera d'environ 2 000 tonnes de déchets métalliques en provenance de l'ensemble des régions françaises.

Les habitations les plus proches du site sont situées à 90 mètres à l'est, 110 m et 160 m au nord-est et 200 m au sud-ouest.

### **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

#### **Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernent :**

- la qualité des eaux et des sols;
- le bruit.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'activité se situe en zone industrielle de la commune de Saint Lubin-des-Joncherets.

L'étude d'impact précise correctement que la parcelle n'est pas concernée par les zonages de protection de captage d'eau potable, dont l'ouvrage le plus proche se situe à 400 m au sud-est en position latérale hydraulique et que l'Avre se situe à environ 400 m au nord-est en position aval hydraulique.

L'étude indique à juste titre que le site se trouve en zone de sensibilité forte vis à vis de l'enjeu d'inondation par remontée de nappe, comme une partie de la zone industrielle communale.

Une mesure du niveau de bruit, effectuée par un cabinet spécialisé en avril 2015 sur le lieu d'implantation du site, est présentée dans l'étude d'impact afin de caractériser l'état initial du site sur cet enjeu.

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### **– La qualité des eaux et des sols**

Les impacts sur les eaux superficielles et souterraines ont été correctement caractérisés par le pétitionnaire.

Le dossier indique que les huiles de coupe issues des déchets métalliques entrants seront récupérées et collectées dans une cuve enterrée double parois.

#### **– Le bruit**

Le dossier souligne que le bruit généré par l'activité résultera principalement de l'utilisation des machines de broyage et de cisailles pour les métaux, de la circulation des camions et engins et des chutes de métaux lors des manipulations des tas de métaux et de la mise en œuvre d'un groupe de climatisation extérieur.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont présentées clairement dans le dossier et sont cohérentes avec les effets potentiels identifiés.

#### **– La qualité des eaux et des sols**

Les eaux pluviales, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures muni d'un débourbeur en sortie du site, seront collectées via le réseau communal et directement envoyées dans l'Avre. Au regard des surfaces imperméabilisées considérées comme faibles dans l'étude, le dossier indique que le réseau de collecte est suffisamment dimensionné.

Du fait de l'installation du projet dans une zone de sensibilité forte au risque d'inondation par remontée de nappe, le dossier aurait mérité de préciser les dispositions constructives du séparateur d'hydrocarbures et de la cuve enterrée de stockage des huiles de coupe, notamment leur ancrage.

#### **– Le bruit**

L'activité se déroulera à l'intérieur des bâtiments, durant une activité diurne de 8h00 à 16h30. Le dossier évalue que le bâtiment assurera une isolation suffisante pour maîtriser le bruit généré par l'activité sous le niveau d'émergence réglementé. Le dossier aurait mérité d'étayer cette affirmation par une modélisation de l'impact sonore des installations au niveau des habitations des tiers les plus proches.

L'étude précise également que le groupe de climatisation extérieur est capoté afin de réduire son impact sonore et qu'il ne sera pas mis en œuvre de nuit.

## **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Par la nature de son activité, le pétitionnaire s'engage à respecter le PREDD<sup>1</sup>.

L'étude conclut que l'utilisation et le traitement des eaux prévus rend le projet compatible avec les objectifs du SDAGE<sup>2</sup> Seine Normandie et du SAGE<sup>3</sup> Avre.

Le PPRI<sup>4</sup> prévoit pour la zone du projet un risque de remontée de nappe et des mesures de maîtrise du risque comme l'arrimage des cuves enterrées et la rehausse des bâtiments. Le dossier aurait mérité de préciser les dispositions constructives retenues pour le bâtiment et les installations en projet.

## **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de son activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec les enjeux identifiés.

## **3.4. Étude des dangers**

Le dossier analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source.

<sup>1</sup> PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

<sup>2</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>3</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

<sup>4</sup> PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

L'analyse préliminaire des risques examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir sur le site du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes.

Le dossier démontre par des méthodes reconnues que les scénarii envisagés ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de surpression ou des effets thermiques à l'extérieur du site.

Des mesures et moyens de prévention et de protection seront mis en place sur le site et permettront d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant : mesures organisationnelles telles que des consignes de sécurité, moyens de lutte contre l'incendie. Concernant les eaux d'extinction en cas d'incendie, le pétitionnaire établit ses besoins en eau en cas d'incendie selon la méthodologie reconnue. Il indique les zones de confinement de ces eaux qui sont correctement dimensionnées par mise en charge des réseaux et rétention sur le parking.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé recevable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le pétitionnaire évalue la capacité de son activité future de traitement des déchets de métaux à 2 000 tonnes par an, soit environ 8,5 tonnes par jour. Cette activité vise à recycler des métaux à valeur ajoutée pour une réutilisation dans l'industrie, ce qui est vertueux pour l'environnement.

Les effluents liquides (eau et huile) sont collectés ou canalisés de manière à n'avoir aucune incidence sur l'environnement.

Les impacts sur le bruit ont été pris en considération et feront l'objet de mesures périodiques sur l'installation.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités. Les questions les plus importantes pour la protection de l'environnement et la protection des riverains ont été abordées dans le dossier.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude précise, dans l'ensemble, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Quelques précisions sont toutefois attendues afin de mieux évaluer les mesures prises dans le cadre du risque d'inondation par remontée de nappe, notamment au niveau de la cuve de récupération des huiles de coupe et du séparateur d'hydrocarbures.

--=--

Le Préfet de Région

**Pour le Préfet de région  
et par délégitation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales**

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	+	Le risque sismique n'est pas traité mais le département est en zone de sismicité très faible, sans prescription particulière. Le risque inondation est traité dans le corps de l'avis
Faune, flore, milieux naturels	~	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de ZNIEFF, ZICO, zone humide ou de zone Natura 2000. Le dossier conclut à juste titre en l'absence d'incidence sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 distante de 3 km du projet implanté dans la zone industrielle de la commune.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	La superficie de l'installation projetée est d'environ 6 000 m <sup>2</sup> dans une zone d'activités existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Air - odeurs	+	Le dossier souligne que les rejets atmosphériques provenant des installations de broyage ne généreront pas de poussières. Le dossier indique que l'activité du site n'est pas génératrice d'odeurs.
Déchets	+	L'origine des déchets métalliques entrants sur site est identifiée et provient de l'ensemble des régions françaises. Il s'agit principalement d'alliages de métaux pouvant être chargés d'huiles de coupe. Le dossier indique que les déchets générés par l'installation seront envoyés vers les filières d'élimination de déchets appropriées.
Énergies et changement climatique	~	L'énergie électrique est utilisée pour le fonctionnement classique des installations.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés restent confinés dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Le dossier montre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	L'étude d'impact évalue le trafic induit à 4 poids lourds et 10 véhicules personnels par jour. Sur les axes de circulation, cela représente 5 % sur le RD104, 1 % sur la RD11-1 et 0,05 % sur la RN 12, l'impact est faible à nul.
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	~	Le projet n'impacte pas les monuments classés recensés les plus proches du projet situés à plus de 1,3 km de la zone industrielle.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.